



RAPPORT ANNUEL 2017



ORDRE
DES **PODIATRES**
DU QUÉBEC

Mes pieds. Ma santé. Mon podiatre.



TABLE DES MATIÈRES

LETTRES OFFICIELLES	4
----------------------------	----------

MISSION, VISION ET VALEURS	5
-----------------------------------	----------

L'ORDRE

Rapport de la présidente	6
--------------------------	----------

Rapport de la directrice générale	7
-----------------------------------	----------

Composition du conseil d'administration	9
---	----------

Rapport du conseil d'administration	10
-------------------------------------	-----------

Message des administrateurs nommés	11
------------------------------------	-----------

Comités du conseil d'administration	12
-------------------------------------	-----------

Comité d'audit	12
----------------	-----------

Comité des ressources humaines	12
--------------------------------	-----------

Comité de gouvernance	12
-----------------------	-----------

Rapport du Bureau du syndic	13
-----------------------------	-----------

Rapport de la directrice des affaires juridiques	16
--	-----------

Activités relatives à la répression de l'exercice illégal	16
--	-----------

Exercice en société	18
---------------------	-----------

Pratiques professionnelles—avis aux membres	19
---	-----------

Personnel de la permanence au 31 mars 2018	19
--	-----------

LES COMITÉS DE L'ORDRE

Rapport de la coordonnatrice à l'amélioration de l'exercice	20
--	-----------

Comité d'inspection professionnelle	20
-------------------------------------	-----------

Comité de la formation continue	22
---------------------------------	-----------

Comité de révision	24
--------------------	-----------

Conseil de discipline	24
-----------------------	-----------

Comité de la formation	26
------------------------	-----------

Comité des équivalences	26
-------------------------	-----------

LES MEMBRES DE L'ORDRE

Admission à la pratique	27
-------------------------	-----------

LES ÉTATS FINANCIERS	29
-----------------------------	-----------

Québec, 27 octobre 2018

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale

Gouvernement du Québec
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de président de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des podiatres du Québec. Ce rapport annuel, préparé conformément aux dispositions du *Code des professions* couvre la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.

Recevez, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

La ministre responsable de l'application des lois professionnelles,

Stéphanie Vallée

Montréal, 27 octobre 2018

Madame Stéphanie Vallée
Ministre de la Justice du Québec
et procureure générale
Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles

Gouvernement du Québec
Édifice Louis-Philippe-Pigeon
1200, route de l'Église, 9^e étage
Québec (Québec) G1V 4M1

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des podiatres du Québec. Ce rapport annuel, préparé conformément aux dispositions du *Code des professions* couvre la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'expression de ma considération distinguée.

La présidente,



D^{re} Anne-Marie Duchaine, podiatre

Montréal, 27 octobre 2018

Madame Diane Legault
Présidente
Office des professions du Québec
800, place D'Youville, 10^e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des podiatres du Québec. Ce rapport annuel, préparé conformément aux dispositions du *Code des professions* couvre la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.

Veillez agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

La présidente,



D^{re} Anne-Marie Duchaine, podiatre

A close-up photograph of several hikers' feet on a dirt trail. They are wearing various styles of hiking boots and socks. The background is a blurred green forest. Overlaid on the bottom half of the image is the text 'MISSION VISION ET VALEURS' in large, white, semi-transparent capital letters.

MISSION VISION ET VALEURS

NOTRE MISSION

Encadrée par le *Code des professions*, la mission de l'Ordre des podiatres du Québec est d'**assurer la protection du public tout en encourageant des pratiques de qualité.**

Pour ce faire, l'Ordre contrôle l'exercice de la profession selon les normes de pratique reconnues et des standards élevés de pratique. Il soutient également le maintien et l'actualisation des compétences de ses membres afin que soient offerts des soins de qualité.

NOTRE VISION

La vision de l'Ordre des podiatres du Québec pour l'avenir de la profession est de **devenir la référence en matière de santé des pieds en partenariat avec le réseau de la santé.**

NOS VALEURS

L'Ordre a déterminé cinq valeurs constituant les piliers et principes de base de la ligne de conduite de tout le personnel, de ses dirigeants et de ses membres de comités :

- éthique ;
- rigueur et discipline ;
- collaboration ;
- excellence ;
- innovation.

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE



L'ORDRE

PRÉSIDENTE

La présidente est élue au suffrage universel des membres pour un mandat de trois (3) ans. D^{re} Anne-Marie Duchaine, podiatre, a été élue par acclamation au terme de la période allouée pour le dépôt des candidatures, soit le 8 mars 2017. Elle est entrée en fonction le 17 juin 2017.

Une présidence vient avec son lot de défis et d'inconnus. Je ne peux vous cacher que c'est avec une certaine appréhension, mais surtout avec beaucoup de fébrilité que j'ai abordé ma fonction. Le début de mon mandat fut ponctué par l'entrée en vigueur de la *Loi 11*. Fait rassurant, ceci m'a permis de constater que bien que petit, notre ordre était déjà conforme en plusieurs points aux exigences apportées par les nouvelles dispositions du *Code des professions*.

La planification stratégique à laquelle j'ai pris part a fait en sorte que je commence ma présidence en étant confiante. En effet, cette dernière a permis d'asseoir les objectifs précis de l'Ordre et de déterminer les étapes à suivre afin d'être encore plus efficaces dans notre rôle de protection du public.

Vers des services plus accessibles pour les patients à risque

Petite mise en contexte. En 2016, l'Ordre déposait au Commissaire à la santé et au bien-être un important mémoire en réponse à la *Consultation publique sur le panier de services assurés en santé et services sociaux*. L'Ordre proposait alors que certains traitements podiatriques soient ajoutés au panier de services assurés par la RAMQ en ciblant une population démunie et à risque d'amputations.

Conséquence heureuse du dépôt de ce premier mémoire et de plusieurs interventions de l'Ordre auprès du cabinet du ministre, un important projet pilote sur le traitement de l'ulcère du pied diabétique sera développé. Ce projet rendra accessibles les services podiatriques dans cinq centres hospitaliers et sera coordonné sur chaque site par un podiatre indépendant.

D'une durée de trois ans, ce projet d'envergure, qui devrait débiter au cours du prochain exercice, est à l'étape et de sa finalisation. Il servira à valider, notamment par une étude observationnelle longitudinale, la valeur ajoutée de l'intégration et de la coordination des services podiatriques au sein d'une équipe multidisciplinaire et qu'un accroissement du taux de guérison des plaies au pied favorise une réduction des coûts associés à l'infection et à l'amputation. Nous espérons que les résultats démontreront l'importance d'avoir, en permanence, un podiatre membre de l'équipe multidisciplinaire, et ce au bénéfice du patient.

Au sein d'un ordre professionnel, nul ne fait cavalier seul... et je suis entourée de gens d'exception. Je tiens à souligner l'implication des membres du conseil d'administration. Ces derniers se joignent à moi pour remercier la directrice générale M^{me} Martine Gosselin et M^e Mina Chamsi qui a quitté ses fonctions à l'Ordre en janvier dernier. Je souhaite aussi la bienvenue à M^e Marie-Laurence Lenfant, qui assure le relais avec brio. Grâce à leur dévouement, l'Ordre peut être fier d'accomplir avec succès sa mission de protection du public.

D^{re} Anne-Marie Duchaine,
podiatre et présidente

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE



La routine

Il n'y a pas de routine à l'Ordre des podiatres du Québec. Au risque de me répéter d'une année à l'autre, nous ne cessons de croître et de vivre pleinement le changement organisationnel amorcé par le conseil d'administration en 2013.

Mieux répondre aux nombreuses demandes d'information du public, des pharmaciens, des médecins, mais aussi de nos membres, est une de nos grandes préoccupations. Nous avons donc poursuivi les changements amorcés en ajoutant une ressource professionnelle podiatre au personnel de la permanence, portant à huit le nombre d'employés. Ainsi renforcée, notre capacité organisationnelle nous permet depuis octobre 2017 de mieux répondre aux nombreuses interrogations de nature clinique des professionnels et du public, mais également d'améliorer nos processus d'inspection professionnelle et le suivi de la formation continue des membres de l'Ordre.

Une importante planification stratégique

La planification stratégique est indispensable et représente une étape importante de tout processus de développement. Nous y avons vu et elle a été accomplie avec rigueur. Elle est issue d'une réflexion collective et du développement d'une vision commune, et nous permettra de préparer le passage vers l'action et, par le fait même, de se projeter dans le temps.

Au total, ce sont 31 personnes qui ont participé à cet exercice et qui nous ont alimentés de leurs expertises. La mission, la vision et les valeurs que vous retrouvez au début de ce rapport ont été élaborées en grande collégialité.

Améliorer les outils de protection du public, améliorer l'accessibilité à un podiatre, réduire le nombre de plaintes, rendre disponible la résidence en chirurgie osseuse au Canada, améliorer les communications, confirmer le positionnement des podiatres auprès des autres professionnels du secteur de la santé et sécuriser les ressources financières et humaines de l'Ordre pour lui permettre de réaliser sa mission, sont les sept stratégies adoptées par le conseil d'administration. De ces sept stratégies découleront un ensemble d'actions qui seront mises en œuvre par l'équipe de la permanence pour les trois prochaines années. Ici, le mot «équipe» illustre parfaitement l'esprit de collaboration qui nous permettra, collectivement, d'atteindre nos objectifs pour 2021.

La répression de l'exercice illégal, autrement que par les tribunaux

Vous avez sûrement constaté que notre présence médiatique est de plus en plus visible. Mais il n'y a pas que par les médias d'information et les bulletins de nouvelles où nous intervenons afin de diminuer les risques associés à l'exercice illégal de la podiatrie.

Nous avons déposé un mémoire et avons rencontré les assureurs canadiens. Nous attendons également la fin des travaux entrepris il y a deux ans déjà avec l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec et le Collège des médecins du Québec portant notamment sur les limites des actes qui pourront être posés par des personnes non professionnelles. Ce document servira de guide éducatif afin de poser des balises et de diminuer les risques pour les patients. Nous encourageons aussi les podiatres qui offrent de la formation à des non-professionnels leur permettant ainsi de bien circonscrire leurs limites et de bien connaître les dangers liés à leurs interventions. En effet, loin d'être banals, les soins offerts par des non-professionnels aux patients à risque causent des problèmes sérieux d'infections et de lésions graves.

Toutes ces interventions visent à rejoindre un plus grand nombre de personnes vulnérables. Nous avons la ferme conviction que l'éducation, dans la grande majorité des cas, est la meilleure façon d'intervenir, de prévenir et de protéger le public.

Intervenir là où le bât blesse afin de protéger l'indépendance professionnelle

Plusieurs interventions du syndicat de l'Ordre avaient été rendues nécessaires au cours des dernières années auprès de podiatres qui prescrivaient un médicament non autorisé ou qui participaient à des études cliniques commanditées par l'industrie pharmaceutique afin de prescrire, par des moyens détournés, ce qu'ils ne pouvaient pas prescrire directement. Pour l'Ordre, la désuétude de la liste des médicaments que le podiatre peut prescrire et le manque d'accès à certaines molécules ne sont pas des excuses valables. Des sanctions ont donc été imposées par le Conseil de discipline.

Nous avons constaté que plusieurs podiatres ont été encouragés à prendre cette voie par des représentants de l'industrie pharmaceutique. Malgré de nombreux rappels aux membres, ces pratiques persistaient. L'Ordre a finalement rencontré, avec leur consultant, les hauts dirigeants d'une compagnie pharmaceutique problématique et, fort heureusement, ces pressions sur nos membres ont cessé. Du même coup, le nombre d'interventions de la part de notre syndicat a diminué.

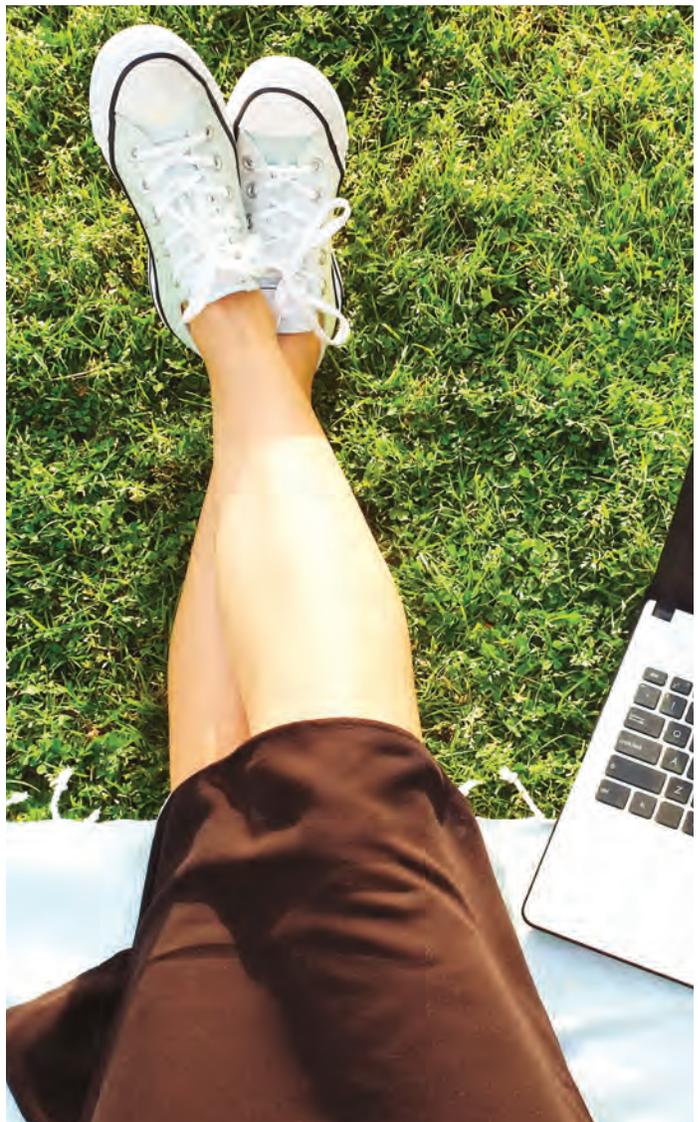
Mal-aimée des membres, la gestion financière

Protéger et bâtir nos actifs financiers est une mission des plus importantes, mais ô combien coûteuse et mal-aimée par les membres de l'Ordre qui ont, faible nombre oblige, la cotisation professionnelle la plus élevée du système professionnel. Sans aucune subvention ni partenariat avec l'industrie privée pour éviter tout potentiel de conflit d'intérêts, toutes les activités de l'Ordre reposent sur les contributions de ses membres.

Les finances de l'Ordre se portent de mieux en mieux, mais une vigilance demeure essentielle. Toujours nécessaire, la cotisation supplémentaire permet de maintenir nos interventions sans puiser dans nos réserves toujours basses. De plus, elle permettra maintenant de nous réserver une somme spécifiquement dédiée au Bureau du syndicat et à la protection du public. C'est avec un surplus que l'Ordre termine son exercice financier, ce qui de nouveau nous permet d'augmenter comme souhaité notre fonds de réserve et de continuer à consolider notre position, lentement mais sûrement.

Impossible de terminer sans remercier mon équipe sans qui toutes nos activités ne seraient pas possibles. Leurs compétences, leur passion du travail bien fait et leur volonté d'être les meilleurs sont des facteurs de motivation et de confiance inestimables. Je remercie également la présidente et les membres du conseil d'administration pour la confiance et la souplesse qu'ils m'accordent et pour le regard macroscopique qu'ils sont capables de porter sur la profession de podiatre et la protection du public et ses enjeux importants pour la population.


Martine Gosselin, MBA, Adm.A., ASC
 Directrice générale et secrétaire



COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 mars 2018, le conseil d'administration était composé de neuf administrateurs.

NOM	RÉGION	DÉBUT DU MANDAT ACTUEL	TAUX DE PARTICIPATION AUX RÉUNIONS ORDINAIRES	TAUX DE PARTICIPATION AUX RÉUNIONS EXTRAORDINAIRES
D ^{re} Assia Abibsi, podiatre	Montréal	Juin 2016	5/9	0/1
D ^{re} Stéphanie Blum, podiatre	Montréal	Avril 2016	9/9	1/1
D ^{re} Marie-Claude Côté, podiatre	Montréal	Juin 2017	5/9	0/1
D ^{re} Anne-Marie Duchaine, podiatre*	n/a	Juin 2017	5/9	1/1
D ^r Benoît Gagné, podiatre**	Reste du Québec	Septembre 2017	4/9	0/1
D ^{re} Marie-Chantal Gaudreault, podiatre**	Montréal	Février 2018	2/9	0/1
D ^{re} Tanya Mendes, podiatre	Reste du Québec	Juin 2017	5/9	0/1
ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS				
Claude Paul-Hus		Avril 2017	8/9	1/1
Luc Perron		Juin 2017	4/9	1/1

* A assisté à toutes les réunions ordinaires depuis son entrée en fonction le 17 juin 2017.

** Ces administrateurs ont été nommés par le conseil d'administration en remplacement d'administrateurs n'ayant pas terminé leur mandat.

Date de l'assemblée générale annuelle pour l'année financière 2017-2018: le 27 octobre 2018.

RÉMUNÉRATION

Le salaire de la présidente est de 25 000 \$ sans autre prime pour une présence hebdomadaire d'une à deux journées par semaine.

Pour une prestation de travail de 5 jours semaines, le salaire de la directrice générale et secrétaire est de 128 875 \$ avec contribution au régime de retraite de 8 % et assurances collectives usuelles. Le salaire est sujet à une bonification au rendement de 0 à 10%.

Un administrateur reçoit une rémunération de 200 \$ pour chaque participation à une réunion ordinaire ou à une réunion d'un comité du conseil d'administration sur lequel il est nommé.



RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration a pris 68 résolutions dont les principales touchent notamment les sujets suivants.

MEMBRES

- Délivrance de 19 permis d'exercice de la podiatrie avec autorisation de prescrire les Annexes I et II du *Règlement sur les médicaments qu'un podiatre peut utiliser dans l'exercice de sa profession ou qu'il peut administrer ou prescrire à ses patients.*
- Délivrance de 19 permis de radiologie.
- Réinscription de 6 membres au Tableau de l'Ordre en cours d'année.

GOVERNANCE ET NOMINATIONS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Date de l'assemblée générale annuelle de l'exercice 2018: 27 octobre 2018.
- Élection de D^{re} Tanya Mendes, podiatre, à la vice-présidence et de D^{re} Stéphanie Blum, podiatre, à titre de trésorière.
- Nomination des membres du comité d'audit 2017-2018.
- Nomination des membres du comité des ressources humaines 2017-2018.
- Nomination du comité de gouvernance 2017-2018.
- Adoption du rapport annuel 2016-2017.
- Nomination de D^r Benoît Gagné, podiatre, à titre d'administrateur.
- Nomination de D^{re} Marie-Chantal Gaudreault, podiatre, à titre d'administratrice.
- Adoption de la toute première planification stratégique, des énoncés de la mission, de la vision et des valeurs ainsi que des orientations stratégiques qui en découleront pour les années 2018 à 2021.
- Nomination de M^e Marie-Laurence Lenfant à titre de secrétaire adjointe de l'Ordre.
- Adoption d'une résolution concernant les règlements sur les affaires du conseil d'administration, la division du territoire et les élections en conformité avec la *Loi 11*.

PRATIQUE PROFESSIONNELLE

- Adoption du programme de surveillance de l'exercice pour 2018-2019.
- Financement d'un projet de recherche destiné à déceler les déficits biomécaniques chez les patients présentant une instabilité chronique de la cheville lors de tâches de locomotion et quantifier les effets des orthèses plantaires pour traiter ces déficits.
- Nomination des experts D^r Benoît Gagné et D^r Sébastien Hains, podiatres, pour le projet pilote sur l'intégration des podiatres en milieux hospitaliers.

MESSAGE DES ADMINISTRATEURS NOMMÉS

Au cours de l'année 2017-2018, nous avons pleinement participé aux travaux du conseil d'administration de l'Ordre des podiatres du Québec. Tout comme les administrateurs élus, notre préoccupation première fut la protection du public. C'est en ayant tous en tête cette préoccupation fondamentale que nous sommes intervenus dans les dossiers d'exercice illégal de la profession, de la formation des membres, de l'avenir de la profession et de la création d'un nouveau poste, soit celui de coordonnatrice à l'amélioration de l'exercice.

Nous constatons que la profession de podiatre répond à un besoin réel au Québec. Il s'agit d'une profession en plein développement qui, en collaboration avec les autres professionnels du milieu, participe au maintien de la santé des Québécois.

Sous le leadership de la présidente et de la directrice générale, l'Ordre, en collaboration avec l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) déploie un plan de développement de la profession qui est des plus pertinents et prometteur.

Un des éléments marquants de l'année fut définitivement l'exercice de planification stratégique auquel nous avons pleinement participé. Des questions courageuses et pertinentes furent posées. Des échanges de qualité ont favorisé l'élaboration d'un plan stratégique porteur pour l'avenir de la profession, pour les membres de l'Ordre et pour la protection du public.

Nous aimerions terminer ce message en soulignant la rigueur et le professionnalisme dans la gestion des opérations quotidiennes de l'Ordre, une petite équipe mais beaucoup d'énergie.

Enfin, nous désirons souligner la grande collégialité des membres du conseil d'administration dans l'exercice de leur travail.

Claude Paul-Hus et Luc Perron

GESTION FINANCIÈRE ET ORGANISATIONNELLE

- Adoption des états financiers vérifiés 2016-2017.
- Renouvellement du mandat de l'auditeur M. François Ménard de *Ménard Nadeau, CPA, inc.* pour l'année 2017-2018.
- Adoption d'une cotisation supplémentaire pour l'ensemble des membres inscrits au Tableau de l'Ordre au montant de 850 \$ pour l'année 2018-2019.
- Augmentation de la cotisation régulière de 1,9 %.
- Adoption des prévisions budgétaires de l'exercice 2018-2019.
- Adoption du bail de location des nouveaux locaux du siège social de l'Ordre.
- Adoption d'une enveloppe budgétaire pour la mise à jour du site Web.

NOMINATIONS AU SEIN DES COMITÉS STATUTAIRES

- Nomination de D^{re} Joanie Vaillancourt, podiatre, à titre de syndique adjointe.
- Nomination des membres du Conseil de discipline pour l'exercice financier 2017-2018.
- Nomination des membres du comité d'inspection professionnelle pour 2017-2018.
- Nomination des membres du comité des équivalences.
- Nomination des membres du comité de révision.

AUTRES NOMINATIONS

- Nomination des scrutateurs.
- Nomination des membres du comité de la formation continue pour 2017-2018.

EXERCICE ILLÉGALE DE LA PODIATRIE

- Demande d'injonction interlocutoire contre Thierry Pautrot.
- Résolution de poursuite contre Thierry Pautrot pour exercice illégal de la podiatrie.
- Résolution de poursuite pour exercice illégal de la podiatrie et d'usurpation de titre contre Brigitte Bouchard.
- Résolution de poursuite pour exercice illégal de la podiatrie et d'usurpation de titre contre Mario Éthier.
- Résolution de poursuite pour exercice illégal de la podiatrie et d'usurpation de titre contre Jordan Éthier.
- Demande d'injonction contre Brigitte Bouchard, Mario Éthier et Jordan Éthier.

LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMITÉ D'AUDIT

Membres : D^{re} **Stéphanie Blum**, podiatre ; D^{re} **Anne-Marie Duchaine**, podiatre ; M^{me} **Martine Gosselin**, directrice générale et secrétaire ; M. **Claude Paul-Hus**, administrateur nommé.

S'assure que l'Ordre exerce ses activités d'une manière prudente sur le plan financier. Il sert de contrepoids important aux demandes du conseil d'administration et des comités divers et supporte la direction générale dans son travail de conservation des actifs de l'Ordre. Il s'assure également que des processus et des contrôles soient en place pour permettre d'identifier les risques et de les atténuer, le cas échéant.

Le comité a tenu huit (8) rencontres qui avaient pour but :

- d'examiner les hypothèses financières préparées par la direction en vue de les recommander au conseil d'administration pour adoption ;
- d'examiner les états financiers, mensuels et annuels ;
- d'établir le montant de l'augmentation de la cotisation annuelle ;
- de recommander la nomination de l'auditeur externe ;
- de superviser la mise en œuvre des recommandations de l'auditeur ;
- de passer en revue les états financiers audités avec l'auditeur externe et formuler des recommandations ;
- de faire rapport au conseil d'administration de son appréciation au sujet de la situation générale des finances de l'Ordre.

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Membres : D^{re} **Stéphanie Blum**, podiatre ; D^{re} **Anne-Marie Duchaine**, podiatre et M. **Luc Perron**, administrateur nommé.

Procède annuellement et au besoin lorsque requis, à l'évaluation de la contribution de la direction générale. Pour s'acquitter de leur tâche avec objectivité, les membres du comité peuvent consulter les membres du comité d'audit en ce qui concerne les aspects du suivi budgétaire, élément essentiel à la saine gestion de l'Ordre. Il sert également de comité conseil lors de processus de restructuration.

Le comité a tenu trois (3) rencontres qui avaient pour but de procéder à l'évaluation annuelle de la directrice générale et secrétaire et de formuler ses recommandations au conseil d'administration sur la bonification annuelle à recevoir. De plus, le comité, de concert avec le comité d'audit et le conseil d'administration, a été consulté concernant la nouvelle structure de l'organisation.

COMITÉ DE GOUVERNANCE

Membres : D^{re} **Assia Abibsi**, podiatre et administratrice ; M^e **Mina Chamsi**, directrice des affaires juridiques jusqu'à son départ ; D^{re} **Anne-Marie Duchaine**, podiatre et présidente ; M^{me} **Martine Gosselin**, directrice générale et secrétaire ; MM. **Claude Paul-Hus** et **Luc Perron**, administrateurs nommés

S'assure que le conseil d'administration maintient les plus hauts standards en matière de gouvernance et d'éthique.

Le comité a tenu une rencontre et a débuté à l'aide d'une grille cadre l'analyse de la gouvernance de l'Ordre.

Formation en éthique pour les membres du conseil d'administration : six des neuf membres du conseil d'administration ont reçu la formation prescrite.

RAPPORT DU BUREAU DU SYNDIC



PERSONNEL DU BUREAU DU SYNDIC

- D^{re} Christina Morin, podiatre, syndique
- D^{re} Joannie Vaillancourt podiatre, syndique adjointe
- D^{re} Alexandra Zorbas, podiatre, syndique adjointe
- M^{me} Frédérique Blaive, adjointe administrative

Le syndic a pour mandat de faire enquête à la suite de toute information ou demande du public selon laquelle un podiatre aurait commis une infraction aux dispositions du *Code des professions* et de la *Loi sur la podiatrie* ou des divers règlements adoptés en vertu de ces deux lois, notamment le *Code de déontologie des podiatres*.

Le syndic peut aussi informer le comité d'inspection professionnelle lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire que l'exercice de la profession par un podiatre ou sa compétence professionnelle doit faire l'objet d'une inspection.

Outre ses activités d'enquête, le syndic informe, renseigne et rappelle aux membres leurs obligations. Ainsi, plusieurs avis ont été envoyés par le biais de l'infolettre de l'Ordre leur rappelant leurs obligations déontologiques, notamment celle de maintenir leur indépendance professionnelle.

Chaque année, le Bureau du syndic participe au congrès annuel de l'Ordre et y tient un atelier en éthique et déontologie sur des sujets d'actualité qui touche la pratique des membres. Depuis 2016, il offre également une formation obligatoire aux nouveaux détenteurs de permis.

Demandes d'information et signalements adressés au Bureau du syndic

NOMBRE DE DEMANDES D'INFORMATION ET DE SIGNALEMENT	NOMBRE
Demandes d'information adressées au Bureau du syndic au cours de l'exercice	110
Signalements reçus par le Bureau du syndic au cours de l'exercice	22

Enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic

NOMBRE D'ENQUÊTES DISCIPLINAIRES	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	10
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	21
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (incluant membres d'autres ordres professionnels)	18
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	0
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres (a. 112, al. 6)	1
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre	1
Enquêtes initiées par le bureau du syndic à la suite d'une information (a. 122)	1
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	25
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	17
Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture	3
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture	4
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	6
Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture	4
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	14

Décisions rendues par le Bureau du syndic

NOMBRE DE DÉCISIONS RENDUES AU COURS DE L'EXERCICE SUR LES ENQUÊTES DISCIPLINAIRES FERMÉES, QU'ELLES AIENT ÉTÉ OUVERTES AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au Conseil de discipline	4
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte (au total)	13
Enquêtes ayant conduit à la conciliation du syndic (a. 123,6)	1
Enquêtes où le professionnel s'est vu accordé une immunité (a. 123.9)	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	9
Enquêtes autrement fermées (au total)	3
Demandes d'enquêtes frivoles ou quérulence	0
Pas matière à porter plainte	3
Pas suffisamment de preuves pour porter plainte	0
Autres motifs	0

Plaintes déposées au Conseil de discipline par le Bureau du syndic

NOMBRE DE PLAINTES DÉPOSÉES AU COURS DE L'EXERCICE PAR CATÉGORIES D'INFRACTIONS	NOMBRE
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne (a. 57), à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste (a. 58), à l'utilisation illégale du titre de docteur (a. 58,1) ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession (a. 59,2)	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel (a. 59,1 ou au code de déontologie des membres de l'ordre professionnel)	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence (a. 59.1.1)	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommis, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	3
Infractions liées au comportement du professionnel	1
Infractions techniques et administratives (déclaration annuelle fausse ou incomplète)	0
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	0
Entraves au comité d'inspection professionnelle (a. 114)	0
Entraves au Bureau du syndic (a. 122, al. 2)	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien (a. 149,1)	0

Note : comme une plainte peut concerner plusieurs catégories de nature d'infraction, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au conseil de discipline.



Enquêtes rouvertes au Bureau du syndic

Aucune enquête rouverte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été rouverte au cours de l'exercice.

Enquêtes des syndicats *ad hoc*

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars aux mains des syndicats *ad hoc* et aucune enquête n'a été ouverte par ceux-ci au cours de l'exercice.



État des plaintes portées au Conseil de discipline par le Bureau du syndic

NOMBRE DE PLAINTES DU BUREAU DU SYNDIC AU CONSEIL DE DISCIPLINE	NOMBRE
Plaintes du Bureau du syndic pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent (excluant les plaintes pendantes en appel)	1
Plaintes portées par le Bureau du syndic au conseil de discipline au cours de l'exercice	4
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	20
Plaintes du Bureau du syndic fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés – incluant les plaintes en appel) (au total)	1
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	1
Plaintes du Bureau du syndic pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	4

Membres ayant fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle

INFORMATIONS TRANSMISES AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE AU COURS DE L'EXERCICE PAR LE BUREAU DU SYNDIC	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'information au comité d'inspection professionnelle par le Bureau du syndic (qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit)	4

Conciliation des comptes d'honoraires

CONCILIATION DE COMPTES D'HONORAIRES	NOMBRE
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demandes de conciliation de comptes reçues au cours de l'exercice (au total)	9
Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 180 jours suivant la réception du plus récent compte ou de la plus récente échéance d'un versement (a. 88, al. 2, par. 1)	9
Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la décision du conseil de discipline qui remet expressément en question la qualité ou la pertinence de l'acte professionnel facturé (a. 88, al. 6)	0
Demandes de conciliation de comptes présentées hors délai	0
Demandes de conciliation de comptes ayant conduit à une entente au cours de l'exercice	3
Demandes de conciliation de comptes n'ayant pas conduit à une entente au cours de l'exercice	0
Demandes de conciliation de comptes abandonnées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice	6

Arbitrage des comptes d'honoraires

Aucune demande d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Dr^e Christina Morin, podiatre et syndique

RAPPORT DE LA DIRECTRICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET SECRÉTAIRE ADJOINTE



ACTIVITÉS RELATIVES À LA RÉPRESSION DE L'EXERCICE ILLÉGAL

Considérant le nombre important de cas d'exercice illégal, l'Ordre des podiatres du Québec a poursuivi l'application de stratégies visant à prévenir le nombre croissant de situations d'exercice illégal de la podiatrie au courant du dernier exercice. Ainsi, l'Ordre poursuit sa collaboration avec d'autres ordres professionnels de la santé afin de déterminer les actes qui sont du ressort exclusif des podiatres en vertu de la *Loi sur la podiatrie*.

À l'interne, l'Ordre maintient son mode d'intervention graduelle, soit : l'avertissement, la mise en demeure et ensuite le dépôt de plaintes au tribunal. Les personnes soupçonnées d'exercer illégalement la podiatrie ne le font pas toujours intentionnellement. La situation relève plutôt d'une méconnaissance des lois et règlements encadrant la profession. L'Ordre cherche ainsi à réduire le nombre de poursuites pénales tout en favorisant une approche plus collaborative avec ces personnes. À chaque étape de ses interventions, l'Ordre analyse de façon continue les dossiers dont il est saisi afin d'en assurer le suivi et le respect des engagements contractés par les individus impliqués.

De plus, l'Ordre a collaboré avec la journaliste Marie-Laurence Delainey de *Radio-Canada* dans le cadre d'un reportage sur l'exercice illégal de la podiatrie, diffusé le 27 mars 2018 et intitulé *Agir comme podiatre, mais sans en avoir le droit ni les compétences*.

Enquêtes

Au cours du dernier exercice financier, l'Ordre a mené 21 enquêtes sur des personnes soupçonnées d'exercer illégalement la podiatrie. Parmi celles-ci, neuf cas ont été soulevés par différentes compagnies d'assurance recevant des réclamations pour des services offerts par des podologues et des infirmières auxiliaires. Dix dénonciations provenaient de personnes du public et deux dossiers ont été ouverts suite à des informations en provenance du Bureau du syndic et du comité de l'inspection professionnelle de l'Ordre.



ENQUÊTES	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	3
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	21
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	21
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice (a. 190.1)	0
Enquêtes complétées au cours de l'exercice (au total)	18
Poursuites pénales intentées (a. 189; a. 189.0.1; a. 189.1)	2
Actions non judiciaires (au total)	11
Avertissements incluant invitations à devenir membre	10
Mises en demeure	1
Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuves ou autres raisons)	5
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	6

Poursuites pénales relatives à l'exercice illégal de la podiatrie

À l'issue d'enquêtes d'envergure, le conseil d'administration de l'Ordre a résolu d'intenter des poursuites pénales contre quatre individus, dont trois travaillant au sein d'une même entreprise.

M. Thierry Pautrot

Conjointement avec le Collège des médecins du Québec, l'Ordre a intenté un recours en exercice illégal contre M. Thierry Pautrot en décembre 2017. Il s'agit de sa troisième récidive. L'Ordre a ainsi déposé 12 constats d'infraction dans le district de Montréal pour avoir agi de manière à donner lieu de croire qu'il était autorisé à exercer une activité réservée aux membres de l'Ordre et pour avoir exercé illégalement la podiatrie.

En janvier 2018, M. Pautrot a enregistré un plaidoyer de culpabilité sur chacun des 12 chefs d'infraction. Le tribunal l'a condamné à plusieurs amendes totalisant la somme de 96600 \$.

M^{me} Brigitte Bouchard, M. Mario Éthier et M. Jordan Éthier

M^{me} Bouchard et M. Mario Éthier sont de multirécidivistes exerçant au sein de leur entreprise familiale désignée sous le nom de *Clinique Soins des pieds* de Sainte-Thérèse, aussi connue sous les noms de *Clinique du Pied* de Sainte-Thérèse, *Centre du Pied* de Sainte-Thérèse et *Centre du pied et orthopédique*.

En mars 2018, l'Ordre a déposé des constats d'infraction dans le district de Saint-Jérôme à l'encontre des trois personnes suivantes :

- M^{me} Brigitte Bouchard : 28 chefs d'infraction totalisant 225 000 \$ d'amendes;
- M. Mario Éthier : 6 chefs d'infraction totalisant 56 000 \$ d'amendes;
- M. Jordan Éthier : 11 chefs d'infraction totalisant 63 500 \$ d'amendes.

L'Ordre intente ce recours en exercice illégal de la podiatrie contre ces trois individus conjointement avec le Collège des médecins du Québec. Les procédures se poursuivent actuellement dans ces dossiers, notamment une demande d'injonction interlocutoire et d'injonction permanente présentement en cours.

Poursuites intentées lors de l'exercice précédent

• Clinique du Pied MD et al.

Le conseil d'administration avait résolu d'entamer des poursuites pénales contre quatre individus et une compagnie en exercice illégal de la podiatrie lors de l'exercice précédent :

- M^{me} Joanie Lafrenière : 4 chefs d'infraction dans le district de Québec totalisant 38 806 \$ d'amendes;
- M. André Duchesneau : 16 chefs d'infraction dans le district de Québec et 2 chefs dans le district de Longueuil totalisant 36 224 \$ d'amendes;
- M. Simon Michaud : 2 chefs d'infraction dans le district de Longueuil, 3 chefs d'infraction dans le district de Montréal et 2 chefs d'infraction dans le district de Terrebonne totalisant 53 806 \$ d'amendes;
- M. Stéphane Deslauriers : 1 chef d'infraction dans le district de Longueuil totalisant 12 514 \$ d'amendes;
- 6018777 Canada inc. : 8 chefs d'infraction dans le district de Québec et 2 chefs d'infraction dans le district de Longueuil totalisant 97 626 \$ d'amendes.

Depuis, M^{me} Joanie Lafrenière a enregistré un plaidoyer de culpabilité sur un chef d'infraction le 1^{er} février 2018 suite à des représentations communes. L'Ordre a quant à lui retiré les trois autres chefs d'infraction. Le tribunal a condamné M^{me} Lafrenière à une amende de 1 500 \$.

Les procédures se poursuivent pour les autres défendeurs, notamment plusieurs demandes en changement de district afin de réunir les différents dossiers dans les districts de Longueuil et de Québec.

• Centre Beauté Totale

Lors de l'exercice précédent, l'Ordre avait intenté un recours en exercice illégal de la podiatrie contre trois défendeurs exerçant au sein de l'entreprise *Centre Beauté Totale* de Québec. Les trois défendeurs ont depuis enregistré des plaidoyers de culpabilité :

- M. Marc Boulet a enregistré un plaidoyer de culpabilité sur deux chefs d'infraction le 17 mars 2017 suite à des représentations communes. L'Ordre a retiré les deux autres chefs d'infraction. Le tribunal a condamné M. Boulet à des amendes totalisant la somme de 9 000 \$.

- M. Sylvain Bouret a enregistré un plaidoyer de culpabilité sur un chef d'infraction le 17 mars 2017 suite à des représentations communes. L'Ordre a retiré l'autre chef d'infraction. Le tribunal a condamné M. Bouret à une amende de 3000 \$.
- M^{me} Lyne Boulet a enregistré un plaidoyer de culpabilité sur un chef d'infraction le 17 mars 2017 suite à des représentations communes. L'Ordre a retiré l'autre chef d'infraction. Le tribunal a condamné M^{me} Boulet à une amende de 2000 \$.

POURSUITES PÉNALES (A. 189; A. 189.0.1; A. 189.1)	NOMBRE
Poursuites pénales pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	5
Poursuites pénales intentées au cours de l'exercice (au total)	4
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	4
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	0
Demandes d'injonction adressées à la cour au cours de l'exercice	0
Demandes d'injonction acceptées	0
Demandes d'injonction refusées	0
Ententes à l'amiable enregistrées au cours de l'exercice	1
Arrêts des procédures (retrait de la plainte) enregistrés au cours de l'exercice	0
Poursuites pénales pour lesquelles un jugement a été rendu au cours de l'exercice	1
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	1
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	1
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	0
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Poursuites pénales pendantes (sans jugement rendu) au 31 mars de l'exercice	7
Jugements portés en appel au cours de l'exercice	0

AMENDES IMPOSÉES AU COURS DE L'EXERCICE ET CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

MONTANT

Montant total des amendes imposées au cours de l'exercice	98 100 \$
Montant total des créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice	120 141 \$

Note : le montant des amendes imposées en matières pénales peut ne pas correspondre au montant des amendes perçues à cet effet au cours de l'exercice.

EXERCICE EN SOCIÉTÉ

Au cours du dernier exercice, le service des greffes de l'Ordre a reçu et traité 20 demandes d'exercice en société en vertu du *Règlement sur l'exercice de la profession de podiatre en société*.

Toutes ces demandes concernaient des demandes d'incorporation pour des sociétés par actions. De celles-ci, 19 ont été acceptées et une demeurait toujours en traitement au 31 mars 2018.

EXERCICE EN SOCIÉTÉ AU 31 MARS

NOMBRE

Sociétés par actions (SPA) inscrites (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	69
Membres ¹ de l'Ordre actionnaires dans les SPA inscrites à l'Ordre	70
Membres ¹ de l'Ordre à l'emploi ² dans les SPA inscrites à l'Ordre	51
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SNCRL) inscrites (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	0
Membres ¹ de l'Ordre associés dans les SNCRL inscrites à l'Ordre	0
Membres ¹ de l'Ordre à l'emploi ² dans les SNCRL inscrites à l'Ordre	0

1. Membres exerçant en société ou au sein d'une société expressément sous un titre réservé de l'Ordre, mais pas nécessairement en exclusivité à ce titre.
2. Membres de l'ordre employés ou liés par tout autre contrat de service à une société inscrite à l'Ordre.



M^{re} Marie-Laurence Lenfant, avocate
Directrice des affaires juridiques et secrétaire adjointe

PRATIQUE PROFESSIONNELLE

AVIS AUX MEMBRES

Les membres de l'Ordre reçoivent au cours de l'année divers avis et communiqués de la part de l'Ordre en provenance du Bureau du syndic ou de l'amélioration de la pratique professionnelle. Ainsi des rappels leur ont été adressés par le biais de l'infolettre concernant notamment :

- l'interdiction de l'utilisation d'appareils pour usage de traitement dermatologique non homologués par Santé Canada, lorsqu'un appareil homologué est maintenant disponible;
- le devoir du podiatre de rencontrer et d'évaluer son patient à chaque visite, et ce, même si des infirmières sont à son emploi;
- le respect des normes d'utilisation du logo de l'Ordre et les autres règles concernant la publicité;
- l'importance pour le podiatre d'informer lui-même le patient des modalités thérapeutiques du plan de traitement, des alternatives et des coûts qui y sont rattachés;
- le consentement;
- les obligations du podiatre relativement à l'exercice en société.

PERSONNEL

DE LA PERMANENCE

AU 31 MARS 2018

L'Ordre compte huit employés (équivalant à cinq temps complet). Il compte également sur la participation de 24 podiatres bénévoles qui reçoivent une compensation symbolique pour leur travail variant de 175 \$ à 500 \$ par jour de prestation de travail. Ces podiatres, membres de comités divers, sont tous essentiels à l'accomplissement de la mission de l'Ordre.

Martine Gosselin, MBA, Adm.A., ASC, directrice générale et secrétaire

M^e Marie-Laurence Lenfant, avocate, directrice des affaires juridiques et secrétaire adjointe

D^{re} Andreanne Beaudoin, podiatre et coordonnatrice à l'amélioration de l'exercice

Annie Lapointe, adjointe à la direction générale

Frédérique Blaive, adjointe aux affaires professionnelles et comptabilité

Bureau du syndic

D^{re} Christina Morin, podiatre et syndique

D^{re} Alexandra Zorbas, podiatre et syndique adjointe

D^{re} Joanie Vaillancourt, podiatre et syndique adjointe

LES COMITÉS DE L'ORDRE

RAPPORT DE LA COORDONNATRICE À L'AMÉLIORATION DE L'EXERCICE



Depuis octobre 2017, l'Ordre possède un nouveau service dans lequel D^{re} Andréanne Beaudoin, podiatre, occupe maintenant le poste de coordonnatrice à l'amélioration de l'exercice. Ce nouveau soutien est chargé de la gestion des activités du comité d'inspection professionnelle et de ses inspecteurs ainsi que de celles du comité de la formation continue. Il répond par ailleurs aux questions sur la podiatrie, du public et des professionnels de la santé, en plus d'accompagner les membres de l'Ordre dans leur processus d'inspection et de répondre à leurs questionnements eu égard à la qualité de leur exercice clinique. Enfin, il s'assure du contrôle de la pratique de l'échographie ciblée du pied.

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Le comité d'inspection professionnelle a pour mandat la surveillance générale de l'exercice de la profession. Conformément l'article 112 du *Code des professions*, le comité procède à l'inspection des dossiers, registres, médicaments, appareils, produits et équipements relatifs à l'exercice de la podiatrie. De plus, à la demande du conseil d'administration, du Bureau du syndic ou de sa propre initiative, le comité ou un de ses membres procède à l'inspection portant sur les compétences professionnelles du membre.

Durant l'exercice 2017-2018, le comité d'inspection professionnelle a tenu quatre réunions et deux rencontres téléphoniques. Le conseil d'administration a approuvé le programme général d'inspection professionnelle le 28 mai 2017. Axé autant sur la vérification de la tenue des cabinets podiatriques que sur la qualité de l'exercice des professionnels, le programme général d'inspection professionnelle a pour objectif d'inspecter chaque podiatre dans sa pratique générale, la rédaction de ses dossiers et son respect des mesures d'asepsie et de stérilisation.

Le comité d'inspection a planifié 26 visites pour l'exercice 2017-2018. Il s'agissait des visites reportées de l'exercice précédent et de 14 nouvelles visites. Les questionnaires émis en préparation des visites de surveillance générale comprennent, entre autres, des questions relatives notamment à la conservation et la tenue des dossiers, au type de pratique professionnelle, à l'instrumentation et aux appareils à la disposition du podiatre. Chaque visite d'inspection se déroule sur le lieu d'exercice du membre et porte sur l'analyse des informations de ses dossiers de patients, sur les procédés de stérilisation et les registres d'entretien ainsi que sur les compétences auprès des patients.

La sélection des membres inspectés au cours de l'exercice est établie en fonction des critères suivants:

- le podiatre n'ayant jamais fait l'objet d'une visite d'inspection;
- le podiatre ayant fait l'objet d'un avis du syndic en conformité avec l'article 122.1 du *Code des professions*;
- le podiatre âgé de 70 ans et plus;
- une visite de suivi nécessaire suite à une première inspection non conforme;
- le podiatre pratiquant seul dans son cabinet podiatrique.

Le comité d'inspection professionnelle a renforcé ses exigences en matière de consentement éclairé du patient au traitement et du devoir du podiatre de rencontrer et d'évaluer le patient à chacune des visites de celui-ci au cabinet, et cela, en surplus du plan de traitement (PTI) de l'infirmière ou de l'infirmière auxiliaire.

INSPECTIONS INDIVIDUELLES

INSPECTIONS INDIVIDUELLES	NOMBRE
Nombre de membres visités	19
Questionnaires transmis aux membres au cours de l'exercice	14
Questionnaires retournés au CIP au cours de l'exercice financier	14
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice suite à l'inspection du membre dans son lieu de pratique (visites individuelles)	16
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	11
Inspections individuelles pendantes au cours de l'exercice 2017-2018	6
Rapports de visite d'inspection pendant au terme de l'exercice financier	3

Ce tableau comprend les inspections du programme général de surveillance en plus des inspections portant sur le volet des compétences. Le bilan des inspections des compétences en visite sur les lieux d'exercice du membre confirme certaines lacunes quant à la tenue des dossiers et au respect des normes du *Règlement sur les cabinets et les effets des membres de l'Ordre des podiatres*.

INSPECTIONS DE SUIVI

INSPECTION DE SUIVI SUITE À L'OBSERVATION DE LACUNES LORS D'UNE INSPECTION RÉGULIÈRE	NOMBRE
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	0
Rapports d'enquête dressés au cours de l'exercice à la suite d'inspections de suivis réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice	4

INSPECTIONS PARTICULIÈRES

Aucune inspection particulière n'a été effectuée au cours de l'exercice financier et aucune n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent.

INSPECTIONS SUR LA COMPTABILITÉ EN FIDÉICOMMIS

L'Ordre n'a pas de règlement sur la comptabilité en fidéicomis de ses membres en application de l'article 89 du *Code des professions*.

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Aucune audience n'a été tenue au cours de l'exercice par le comité d'inspection professionnelle ou par la personne responsable avec un membre pouvant faire potentiellement l'objet d'une recommandation à compléter un stage ou un cours de perfectionnement.

Aucune recommandation du comité d'inspection professionnelle n'a été adressée au conseil d'administration au cours de l'exercice 2017-2018. Aucune recommandation de la coordonnatrice à l'amélioration de l'exercice n'a été adressée au comité non plus.

INFORMATION TRANSMISES AU BUREAU DU SYNDIC

INSPECTION DE SUIVI SUITE À L'OBSERVATION DE LACUNES LORS D'UNE INSPECTION RÉGULIÈRE	NOMBRE
Membres ayant fait l'objection d'un transfert d'information au Bureau du syndic	1

D'autre part, quatre membres ont fait l'objet d'une information provenant du Bureau du syndic.

La coordonnatrice à l'amélioration de l'exercice s'est entretenue, au cours de l'exercice, avec différents ordres sur l'amélioration des outils d'inspection. Une profonde réflexion a été entamée sur l'élaboration du programme d'inspection générale et la gestion des suivis d'inspections particulières. Le comité d'inspection a aussi élaboré des recommandations via des capsules informatives aux membres et prévoit les diffuser au courant de l'exercice 2018-2019.

Enfin la coordonnatrice à l'amélioration de l'exercice a suivi une formation donnée par le Conseil interprofessionnel du Québec sur les techniques d'entrevue.

COMPOSITION DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

- D^r Philippe Deschesnes, podiatre et président du CIP
- D^{re} Caroline Descôteaux, podiatre et secrétaire du CIP
- D^r Camille Sabongui, podiatre

INSPECTEURS

- D^{re} Andréanne Beaudoin, podiatre et coordonnatrice à l'amélioration de l'exercice
- D^r Diegal Leger, podiatre
- D^{re} Sarah Langlois-Cantin, podiatre
- D^r Ghyslain Delage, podiatre
- D^{re} Geneviève Champagne, podiatre

COMITÉ DE LA FORMATION CONTINUE

Bien que l'Ordre des podiatres du Québec ne détienne pas de règlement sur la formation continue obligatoire en vertu du paragraphe o de l'article 94 du *Code des professions*, la *Politique de formation continue obligatoire* est appliquée assidûment depuis son entrée en vigueur en janvier 2016.

À la suite d'une résolution du conseil d'administration, l'Ordre a instauré ce cadre de référence assurant ainsi un suivi dans le maintien des compétences professionnelles. Cette politique permet à l'Ordre de s'assurer que ses membres effectuent trente (30) heures de formation continue annuellement. De ce nombre, les podiatres détenant un permis de radiologie en règle doivent également obtenir douze (12) heures en radiodiagnostic, biophysique et radioprotection.

La vérification des dossiers de formation continue des membres s'effectue de trois façons: les dossiers incomplets ou jugés insatisfaisants de l'année précédente, les dossiers des membres inspectés dans le cadre du programme annuel de surveillance générale de l'exercice et les dossiers ne présentant pas un minimum de 30 heures de formation continue au dossier électronique du membre.

Dispenses de formation continue en lien avec la *Politique de la formation continue obligatoire* au cours de l'exercice financier 2017-2018

Des situations donnant droit à une dispense sont prévues pour tout membre qui n'est pas inscrit au Tableau de l'Ordre pour l'un ou l'autre des motifs suivants: congé parental, de maternité ou d'adoption de plus de quatre mois sur présentation de preuves, arrêt maladie de plus de quatre mois sur présentation de preuves et arrêt de travail temporaire de plus de quatre mois sur présentation de preuves. Des dispenses sont également prévues pour les gradués nouvellement détenteurs de permis d'exercice, qui n'ont pas à faire de formation continue pour la période s'écoulant de juin au 31 décembre de l'année de réception de leur permis.

	NOMBRE
Demandes de dispenses reçues au cours de l'exercice financier	10
Nombre de membres concernés par les demandes reçues	10
Demandes refusées de dispenses au cours de l'exercice financier	0
Nombre de membres concernés par les demandes refusées	0

Sanctions encourues au cours de l'exercice financier 2017-2018 en lien avec le défaut de conformation

Au terme du 31 mars 2018, un seul membre a fait l'objet de sanctions administratives en conformité avec la politique de formation continue.

	NOMBRE
Frais administratifs de retard – 152,85 \$	0
Frais administratifs pour formation non complétée – 407,60 \$	1
Imposition d'un examen de radiologie – 672,29 \$	0
Suspension du permis de radiologie	0
Visite du comité d'inspection professionnelle	0
Suspension/limitation du permis d'exercice	0
Imposition de stages de perfectionnement	0

Activités de formation continue

Le comité de la formation continue a organisé trois activités d'apprentissage dont un congrès annuel de trois jours, une journée de formation sur le pied diabétique et sa formation récurrente de 16 heures sur la pratique de l'échographie du pied et de la cheville.

Congrès annuel

Plus de 130 podiatres ont participé au Congrès annuel le 15, 16 et 17 juin 2017 ayant lieu à l'hôtel *Best Western Plus* de Drummondville. Les activités d'apprentissage totalisaient 21 heures d'ateliers et de conférences et abordaient des sujets variés :

- podopédiatrie;
- ajustement du patin chez le sportif;
- trauma du membre inférieur;
- cas cliniques de rhumatologie du pied et de la cheville;
- état des données probantes en podiatrie;
- éthique et déontologie avec un atelier présenté par un avocat en droit professionnel et par le syndic de l'Ordre des podiatres;
- ateliers pratique d'échographie du pied et de la cheville;
- pharmacologie du patient à risque.

Journée de formation sur le pied diabétique

Cet atelier d'une durée de huit heures présentait les recommandations actuelles de la littérature scientifique ainsi que les statistiques récentes sur les plaies et amputations au membre inférieur chez la clientèle diabétique. Visant principalement une interaction avec le conférencier et une mise en application des techniques de décharge du pied, l'activité a su regrouper 38 podiatres.

Formation en échographie du pied et de la cheville

Cette formation d'une durée de 16 heures est obligatoire pour tout podiatre désirant pratiquer l'échographie du pied ou l'infiltration écho-guidée en clinique podiatrice. Dispensée par une collaboration entre podiatre et médecin radiologiste, cette activité est récurrente et a permis de former 20 podiatres pour cet exercice financier.

Objectifs principaux visés par la formation :

- définir les principes physiques liés à l'échographie;
- justifier la pertinence de l'échographie par rapport aux autres types d'imagerie médicale;
- identifier les structures anatomiques normales et pathologiques du pied et de la cheville;
- effectuer des interventions écho-guidées;
- développer le vocabulaire relié à l'échographie et procéder à la tenue de dossiers adéquatement conformément au code de déontologie.

ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE ORGANISÉES PAR LE COMITÉ DE FORMATION CONTINUE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017-2018

NOM DE L'ACTIVITÉ	LIEU	NOMBRE D'HEURES	NOMBRE DE MEMBRES PARTICIPANTS
Congrès annuel de l'Ordre des podiatres (juin 2017)	Drummondville	21	92 podiatres aux ateliers du pré-congrès et 119 podiatres au congrès annuel (2 jours)
Journée formation sur le pied diabétique	Trois-Rivières	8	38
Échographie du pied et de la cheville	UQTR et son campus à Longueuil	16	20 Note : 66 podiatres ont été formés au Québec actuellement

Note : tous les participants sont membres de l'Ordre des podiatres du Québec ou étudiants en voie d'obtention de leur diplôme en médecine podiatrice. Toutes les formations sont suggérées aux membres lors des divers communiqués.

Autres activités de formation accréditées

L'Ordre reconnaît les heures de formation continue des organismes accrédités suivants: Association des podiatres du Québec, *American Podiatric Medical Association (APMA)* et ses filiales, *Canadian Podiatric Medical Association (CPMA)* et les organismes américains ou canadiens délivrant des crédits de type *Continuing Medical Education (CME)* en lien avec la pratique de la podiatrie.



D^{re} Andréanne Beaudoin, podiatre
Coordonnatrice à l'amélioration de l'exercice

COMPOSITION DU COMITÉ DE LA FORMATION CONTINUE

- D^{re} Andréanne Beaudoin, podiatre
- D^{re} Rita El-Khoury, podiatre (jusqu'au 1^{er} février 2018)
- D^{re} Fadji Koffi, podiatre, (depuis le 16 mars 2018)
- Annie Lapointe, adjointe à la direction générale et responsable de la logistique
- Gabriel Fortin, agent de liaison, service de la formation et personne-ressource de l'UQTR

COMITÉ DE RÉVISION

Membres : D^{re} Julie Caron, podiatre ; D^{re} Évelyne Elliott-Tousignant, podiatre ; D^r Ziad Hobeychi, podiatre ; D^r Sébastien Milot, podiatre ; un administrateur nommé à partir de la liste des membres du public de l'Office des professions et président du comité.

Le comité de révision est institué par l'article 123.3 du *Code des professions*. Son mandat est de rendre un avis relativement à la décision du syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter plainte contre un membre.

Aucune demande d'avis de révision n'était pendante au 31 mars et aucune demande de révision n'a été reçue au cours de l'exercice.

CONSEIL DE DISCIPLINE

Constitué en vertu de l'article 116 du *Code des professions*, le Conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un membre de l'Ordre ou contre une personne qui a été membre de l'Ordre, pour une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur la podiatrie* ou des règlements adoptés conformément à ces deux lois.

Le Conseil de discipline siège en division de trois membres, soit un président et deux podiatres. Au cours de l'exercice 2017-2018, le Conseil de discipline a été saisi de quatre plaintes de la syndique ou de la syndique adjointe. Il a tenu une journée d'audience.

PLAINTES AU CONSEIL DE DISCIPLINE	NOMBRE
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (excluant les plaintes en appel)	1
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	4
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint (a. 128, al. 1 ; a. 121)	4
Plaintes portées par un syndic ad hoc (a. 121.3)	0
Plaintes portées par toute autre personne (a. 128, al. 2) (plaintes privées)	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (incluant les plaintes en appel)	1
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	4

Aucune requête n'a été adressée au Conseil de discipline par le Bureau du syndic au cours de l'exercice visant à imposer immédiatement une suspension ou une limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser un titre réservé aux membres de l'Ordre à un professionnel faisant l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de cinq ans d'emprisonnement ou plus en lien avec l'exercice de la profession.

Aucune requête n'a été adressée au Conseil de discipline par le Bureau du syndic au cours de l'exercice visant à imposer à un membre une radiation provisoire immédiate ou une limitation provisoire immédiate de son droit d'exercer des activités professionnelles.

Le secrétaire du Conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

MEMBRES DU CONSEIL

- D^{re} Nathalie Deschamps, podiatre (depuis le 16 mars 2018)
- D^{re} Constance Ladouceur Deslauriers, podiatre
- D^r Marc-André Nadeau, podiatre
- D^r Thanh Liem Nguyen, podiatre
- D^{re} Geneviève Payette, podiatre (depuis le 16 mars 2018)
- D^r Martin Scutt, podiatre
- Le Conseil est présidé par un président avocat désigné par le Bureau des présidents des conseils de discipline

M^e Sylvie Lavallée, avocate, assume les fonctions de secrétaire du Conseil de discipline.

Décisions rendues

Le Conseil de discipline a rendu une décision dans les 90 jours de la prise en délibéré imposant une sanction disciplinaire.

SANCTIONS IMPOSÉES PAR LE CONSEIL	NOMBRE
Réprimande	1
Radiation temporaire et publication, amendes et réprimandes	1
Radiation permanente	0
Radiation provisoire	0
Amende	0
Ordonnance de remboursement	0
Révocation du permis	0
Limitation ou suspension de droit d'exercer des activités professionnelles	0
Paiement des déboursés	1

Le Conseil de discipline n'a émis aucune recommandation au conseil d'administration au cours de l'exercice.

REQUÊTES EN INSCRIPTION AU TABLEAU À LA SUITE D'UNE RADIATION OU REQUÊTES EN REPRISE DU PLEIN DROIT D'EXERCICE

Le secrétaire du Conseil de discipline n'a reçu aucune requête de ces natures au cours de l'exercice et le conseil de discipline n'a rendu aucun avis en ce sens au cours de l'exercice.

TRIBUNAL DES PROFESSIONS

Deux décisions sur sanction ont été portées en appel au Tribunal des professions durant l'exercice 2017-2018. L'audience est à venir dans ces deux dossiers.

DOSSIERS PORTÉS EN APPEL	NOMBRE
Appels sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions au cours de l'exercice	1
Décisions rendues par le Tribunal des professions au cours de l'exercice	1

M^e Sylvie Lavallée, avocate
Secrétaire du Conseil de discipline



COMITÉ DE LA FORMATION

Membres : D^{re} **Constance Ladouceur Deslauriers**, podiatre, podiatrie générale (Ordre des podiatres du Québec) et présidente ; D^r **William Lee**, podiatre, Bureau de coopération interuniversitaire (BCI) ; D^r **Zyad Hobeychi**, podiatre, BCI ; D^r **Maxime Patenaude**, podiatre chirurgien (Ordre des podiatres du Québec) ; M^{me} **Marie-Claude Riopel**, représentante, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science (MEES).

Le comité de la formation des podiatres a pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, de l'établissement d'enseignement universitaire et du ministre de l'Enseignement supérieur, les questions relatives à la qualité de la formation des podiatres.

Comme le comité a remis au conseil d'administration et à l'UQTR au cours du dernier exercice le nouveau profil des compétences en médecine podiatrique, que ce dernier est en phase d'implantation et qu'il est précipité pour le comité de se pencher sur les travaux et d'émettre des recommandations, le comité n'a tenu aucune rencontre.

COMITÉ DES ÉQUIVALENCES

Membres : D^r **Sébastien Hains**, podiatre ; D^{re} **Marie-Christine Torchon**, podiatre

L'Ordre procède à l'évaluation de la demande d'équivalence en respect du *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des podiatres du Québec* en vigueur depuis 2008. Au cours de la période, l'Ordre a reçu une seule demande de reconnaissance de diplôme de candidat provenant de l'extérieur du Québec.

DEMANDE DE RECONNAISSANCE D'UN DIPLÔME OU DE FORMATION PROVENANT D'UN CANDIDAT À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC

	DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME DÉLIVRÉ PAR UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SITUÉ HORS DU QUÉBEC			
	REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉE	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
Au Canada	0	0	0	0
Hors Canada	1	0	0	1

LES MEMBRES DE L'ORDRE

ADMISSION À LA PRATIQUE

DEMANDES DE DÉLIVRANCE DE PERMIS	REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET DE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
Fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du <i>Code des professions</i>	19	19	0	0
Fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec aux fins de délivrance du permis	0	0	0	0
Fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de délivrance du permis	0	0	0	0
Fondées sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec	0	0	0	0

PORTRAIT GÉNÉRAL DES MEMBRES AU 31 MARS 2018

Nombre de membres au 31 mars 2017	223
Démission	7
Retraite	2
Retour à la profession	6
Nouveaux membres	19
Nombre de membres au 31 mars 2018	239

Permis de radiologie	196
Autorisation : échographie ciblée du pied	66

LIMITATION, SUSPENSION, RÉVOCATION ET RADIATION

Durant cet exercice, le Tribunal des professions a confirmé une décision de radiation temporaire rendue par le conseil de discipline durant un exercice antérieur. Ainsi, un membre a été radié temporairement pour une durée de 3 semaines durant l'exercice 2017-2018.

RÉPARTITION PAR SEXE

Femmes	152
Hommes	87

RÉPARTITION PAR RÉGION ADMINISTRATIVE

Région 1	Bas-Saint-Laurent	4
Région 2	Saguenay-Lac-Saint-Jean	8
Région 3	Capitale-Nationale	26
Région 4	Mauricie	14
Région 5	Estrie	6
Région 6	Montréal	55
Région 7	Outaouais	9
Région 8	Abitibi-Témiscamingue	1
Région 9	Côte-Nord	2
Région 10	Nord-du-Québec	0
Région 11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	1
Région 12	Chaudière-Appalaches	9
Région 13	Laval	17
Région 14	Lanaudière	18
Région 15	Laurentides	12
Région 16	Montérégie	48
Région 17	Centre-du-Québec	8
Autre	Hors Québec	1

COTISATION ANNUELLE

La cotisation de l'Ordre des podiatres du Québec est payable le 1^{er} avril à l'exception des nouveaux membres qui paient leur première cotisation au 1^{er} juin.

NOMBRE DE MEMBRES		
Membre régulier	217	3903,22 \$
Nouveau membre	19	2927,40 \$
Membre 70 ans et plus	3	2746,17 \$

Cotisation supplémentaire nécessaire pour permettre à l'Ordre de remplir ses obligations prises en application de l'article 85.1 du *Code des professions* applicable à toutes les catégories de membres: 359,81 \$, payable le 1^{er} avril.

GARANTIE D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Nombre de membres assurés	239
Garantie par événement	1 000 000 \$
Garantie par période	2 000 000 \$
Prime annuelle par membre	995,29 \$

La garantie d'assurance responsabilité contractée par l'Ordre couvre les membres qui exercent au sein d'une société

Nombre de membres assurés	121
Garantie par événement	1 000 000 \$
Garantie par période	3 000 000 \$
Prime annuelle par membre	Incluse dans la prime annuelle générale

L'Ordre des podiatres du Québec ne possède pas de fonds d'indemnisation.



LES ÉTATS FINANCIERS

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2018

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2018

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	1 et 2
RÉSULTATS	3
ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET	4
BILAN	5
FLUX DE TRÉSORERIE	6
NOTES COMPLÉMENTAIRES	7 - 12
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	13



100 boul. Des Laurentides
Laval (Québec)
H7G 2T3

Tél.: (450) 668-3964
(514) 383-2424
Télec.: (450) 668-1808

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

**Aux membres de
l'ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC**

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC, qui comprennent le bilan au 31 mars 2018 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

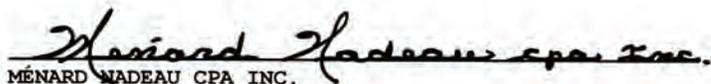
Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, ces états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre des podiatres du Québec au 31 mars 2018 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.


MÉNARD NADEAU CPA INC.

Par François Ménard, FCPA auditeur, FCMA

Laval, le 14 septembre 2018

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

3

RÉSULTATS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2018

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
PRODUITS		
Cotisations des membres	907 261 \$	830 819 \$
Cotisations supplémentaires	86 165	189 550
Admission et examen	10 255	9 240
Équivalence	---	---
Formation	14 678	29 089
Frais d'inscription des sociétés	12 984	17 475
Publicité et publications	1 864	1 495
Frais administratifs	20 825	11 644
Placements	7 881	3 085
Amendes - pratique illégale	109 088	43 818
Amendes - discipline	1 953	10 548
Divers	6 405	369
	<u>1 179 359</u>	<u>1 147 132</u>
CHARGES		
Administration générale (Annexe 1)	515 599	266 130
Conseil d'administration (Annexe 2)	103 986	59 601
Comité de la formation	230	31 884
Formation continue	26 637	32 043
Équivalence	891	---
Communications	41 967	68 479
Pratique illégale	120 475	151 878
Bureau du syndic	137 225	205 529
Bureau du syndic - conciliation et arbitrage de compte	2 400	5 250
Conseil de discipline	11 003	29 662
Comité de révision	---	---
Inspection professionnelle	43 826	23 520
	<u>1 004 239</u>	<u>873 976</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u>175 120 \$</u>	<u>273 156 \$</u>

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

4

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2018

	Affecté aux <u>Immobilisations</u>	non <u>affecté</u>	<u>2018</u>	<u>2017</u>
SOLDE AU DÉBUT	5 597 \$	466 360 \$	471 957 \$	198 801 \$
Excédent des produits sur les charges (charges sur les produits)	(5 597)	180 717	175 120	273 156
Acquisition d'immobilisations	<u>---</u>	<u>---</u>	<u>---</u>	<u>---</u>
SOLDE À LA FIN	<u>---</u> \$	<u>647 077</u> \$	<u>647 077</u> \$	<u>471 957</u> \$

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

5

BILAN

31 MARS 2018

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
ACTIF		
COURT TERME		
Encaisse	611 183 \$	609 639 \$
Placements temporaires (note 3)	793 000	425 118
Débiteurs (note 4)	33 437	39 442
Frais payés d'avance	<u>135 522</u>	<u>---</u>
	<u>1 573 142</u>	<u>1 074 199</u>
PLACEMENTS À LONG TERME (note 3)	---	100 000
IMMOBILISATIONS (note 5)	<u>---</u>	<u>5 597</u>
	<u><u>1 573 142</u></u> \$	<u><u>1 179 796</u></u> \$
PASSIF		
COURT TERME		
Créditeurs et frais courus (note 6)	244 722 \$	180 056 \$
Produits perçus d'avance	<u>681 343</u>	<u>527 783</u>
	<u>926 065</u>	<u>707 839</u>
ACTIF NET		
Affecté aux immobilisations	---	5 597
Non affecté	<u>647 077</u>	<u>466 360</u>
	<u>647 077</u>	<u>471 957</u>
	<u><u>1 573 142</u></u> \$	<u><u>1 179 796</u></u> \$

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



 Administrateurs

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

6

FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2018

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits sur les charges	175 120 \$	273 156 \$
Élément hors liquidités		
Amortissement des immobilisations	5 597	8 372
	<u>180 717</u>	<u>281 528</u>
Variation des éléments du fonds de roulement ne constituant pas des liquidités		
Débiteurs	6 005	10 629
Frais payés d'avance	(135 522)	11 069
Créditeurs et frais courus	64 666	(16 629)
Produits perçus d'avance	<u>153 560</u>	<u>(21 018)</u>
	<u>88 709</u>	<u>(15 949)</u>
	<u>269 426</u>	<u>265 579</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations	<u>(---)</u>	<u>(---)</u>
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Variation des placements	<u>100 000</u>	<u>(100 000)</u>
VARIATION DES LIQUIDITÉS	369 426	165 579
LIQUIDITÉS AU DÉBUT	<u>1 034 757</u>	<u>869 178</u>
LIQUIDITÉS À LA FIN (NOTE 7)	<u>1 404 183 \$</u>	<u>1 034 757 \$</u>

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

7

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2018

1. CONSTITUTION ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre des podiatres du Québec est constitué en vertu de la Loi sur la podiatrie et est régi par le code des professions. La fonction principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public. L'Ordre doit notamment assurer l'encadrement de l'exercice de la profession de ses membres et le développement de la profession de podiatre. L'Ordre est considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers de l'Ordre des podiatres du Québec sont préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du Manuel de CPA Canada - Comptabilité et présentés en conformité avec les articles 22 à 25 du Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel.

Comptabilisation des produits

L'Ordre applique la méthode du report pour la comptabilisation des apports. Les apports affectés sont comptabilisés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les cotisations, l'assurance responsabilité professionnelle, la formation et les autres produits sont comptabilisés dans la période à laquelle ils se rapportent.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût d'acquisition. L'amortissement est calculé selon la méthode de la ligne droite aux taux suivants:

	TAUX
Équipement et mobilier de bureau	20%
Informatique	33%

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

8

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2018

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

Placements temporaires et à long terme

Les placements sont constitués exclusivement d'unités de marché monétaire et d'une obligation cotée en bourse. Les placements sont comptabilisés au coût d'acquisition. Les placements échéants au cours du prochain exercice sont classés à titre de placements temporaires.

Utilisation d'estimation

La préparation des états financiers selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction utilise des estimations et des hypothèses qui affectent les montants de l'actif et du passif comptabilisés, l'information sur les éléments d'actif et de passif éventuels ainsi que les montants des produits et des charges comptabilisés au cours de l'exercice.

Apports reçus sous forme de service

Le fonctionnement de l'Ordre dépend, en partie, des services de nombreux membres bénévoles. En raison de la difficulté de déterminer la valeur des apports reçus sous forme de services, ceux-ci ne sont pas constatés dans les états financiers.

Instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur. Elle évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des placements et des débiteurs.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des créditeurs et frais courus.

Liquidités

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans les liquidités, l'encaisse et les placements dont les échéances sont de 90 jours et moins à compter de la date d'acquisition.

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

9

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2018

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

Ventilation des charges

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les coûts indirects sont attribués, en fonction d'une clé de répartition selon l'utilisation.

3. PLACEMENTS

	2018 <u>JVM</u>	2018 <u>COÛT</u>	2017 <u>COÛT</u>
Unités de Marché monétaire, au coût	793 003 \$	793 003 \$	424 150 \$
Obligation cotée en bourse, 1,55%, échéante en juillet 2018	---	---	100 000
Encaisse	<u>(3)</u>	<u>(3)</u>	<u>968</u>
	793 000	793 000	525 118
Placements temporaires	<u>793 000</u>	<u>793 000</u>	<u>425 118</u>
Placements à long terme	<u>---</u> \$	<u>---</u> \$	<u>100 000</u> \$

4. DÉBITEURS

Amendes et frais judiciaires à recevoir	139 095 \$	57 475 \$
Provision pour créances douteuses	<u>(120 141)</u>	<u>(23 541)</u>
	18 954	33 934
Autres débiteurs	<u>14 483</u>	<u>5 508</u>
	<u>33 437</u> \$	<u>39 442</u> \$

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

10

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2018

5. IMMOBILISATIONS

			<u>2018</u>	<u>2017</u>
	<u>Coût</u>	<u>Amortis- sement cumulé</u>	<u>Valeur comptable</u>	<u>Valeur comptable</u>
Équipement et mobilier de bureau	11 097 \$	11 097 \$	--- \$	41 \$
Informatique	<u>53 025</u>	<u>53 025</u>	---	<u>5 556</u>
	<u>64 122 \$</u>	<u>64 122 \$</u>	<u>---</u>	<u>5 597 \$</u>

6. CRÉDITEURS ET FRAIS COURUS

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Créditeurs et frais courus	56 601 \$	40 600 \$
Salaires et vacances courus	42 713	23 877
Sommes à remettre à l'État	<u>145 408</u>	<u>115 579</u>
	<u>244 722 \$</u>	<u>180 056 \$</u>

7. LIQUIDITÉS

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Encaisse	611 183 \$	609 639 \$
Placements temporaires	<u>793 000</u>	<u>425 118</u>
	<u>1 404 183 \$</u>	<u>1 034 757 \$</u>

8. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

L'Ordre s'est engagé par contrat de location-exploitation échéant en janvier 2023. Le total de l'engagement à payer d'ici l'échéance s'élèvent à 287 329 \$. Les versements exigibles aux cours des cinq prochains exercices seront de :

2019 - 57 658 \$; 2020 - 57 658 \$; 2021 - 57 891 \$; 2022 - 59 056 \$;
2023 - 49 213 \$.

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

11

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2018

9. INSTRUMENTS FINANCIERS

L'Ordre, par le biais de ses instruments financiers, est exposée à divers risques, sans pour autant être exposée à des concentrations de risque. Les principaux sont détaillés ci-après.

Risque de crédit

L'Ordre est exposé au risque de crédit sur les placements et les débiteurs. L'Ordre évalue, de façon continue, les montants à recevoir sur la base des montants qu'elle a la quasi-certitude de recevoir en se fondant sur leur valeur de réalisation estimative. Le risque de crédit sur les placements temporaires est négligeable puisqu'ils consistent d'unités de Marché monétaire et d'obligations.

Risque de liquidité

L'Ordre gère son risque de liquidité en exerçant une surveillance constante des flux de trésorerie prévisionnels et réels, ainsi qu'en détenant des actifs qui peuvent être facilement transformés en trésorerie et en gérant les échéances des passifs financiers.

Risque de taux d'intérêt

L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux fixe et à taux variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur et ceux à taux variable à un risque de flux de trésorerie. L'Ordre est exposé au risque de juste valeur sur ses placements. Toutefois, le risque sur les placements est réduit au minimum, ces actifs étant investis principalement dans des unités de Marché monétaire et d'obligations.

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

12

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2018

10. VENTILATION DES CHARGES

Les coûts indirects sont ventilés comme suit :

	2018		2017	
	<u>Salaires et charges sociales</u>	<u>Autres frais d'admi- nistration</u>	<u>Salaires et charges sociales</u>	<u>Autres frais d'admi- nistration</u>
Conseil d'administration	19 022 \$	8 201 \$	--- \$	--- \$
Inspection Professionnelle	22 827	9 841	16 759	3 152
Syndic	7 609	3 280	25 131	4 730
Discipline	3 804	1 640	1 547	---
Pratique illégale	26 631	11 482	47 853	12 087
Formation	---	---	26 265	4 730
Formation continue	15 218	6 561	14 439	3 152
Communication	19 022	8 201	36 253	3 152
Arbitrage de comptes	---	---	1 017	---
	<u>114 133 \$</u>	<u>49 206 \$</u>	<u>169 264 \$</u>	<u>31 003 \$</u>

11. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice 2017 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2018.

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

13

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2018

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
ANNEXE 1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
Salaires et avantages sociaux	264 735 \$	119 829 \$
Assemblée générale	8 213	10 753
Conseil Interprofessionnel du Québec	3 948	4 079
Cotisation et abonnement	2 618	4 985
Entretien et réparations - équipements	5 455	3 887
Formation	10 293	6 482
Fournitures de bureau	7 745	5 565
Frais de poste	381	538
Intérêts et frais bancaires	22 756	29 339
Honoraires professionnels	54 600	25 826
Loyer	22 383	12 425
Représentation et déplacement	6 594	8 247
Taxes et assurances	297	---
Télécommunications	3 384	2 262
Amortissement des immobilisations	5 597	8 372
Créances douteuses	<u>96 600</u>	<u>23 541</u>
	<u>515 599 \$</u>	<u>266 130 \$</u>

ANNEXE 2 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Salaires et charges sociales	19 022 \$	--- \$
Salaire de la présidence et allocation de présence	30 286	28 933
Frais de déplacement et réunion	12 268	8 335
Assurances dirigeants	7 248	7 091
Formation	5 565	190
Plan stratégique	21 396	14 962
Frais d'administration	8 201	---
Divers	<u>---</u>	<u>90</u>
	<u>103 986 \$</u>	<u>59 601 \$</u>



ORDRE
DES **PODIATRES**
DU QUÉBEC

Mes pieds. Ma santé. [Mon podiatre.](#)

7151, rue Jean-Talon Est, bureau 700,
Montréal (Québec) H1M 3N8

www.ordredespodiatres.qc.ca